

# PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'approbation d'une Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.*

---

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 17 et 45 (1980-1981).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu signée à Paris le 30 novembre 1979, ensemble le Protocole signé le même jour, et dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 octobre 1980.*

Le Président,

*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) Nota : voir les documents annexés au n° 17 (1980-1981), Sénat.